



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, Mme MOSNIER Natacha, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme ENAULT Noémie.

Etaient absentes :

M. LAURIN Didier, procuration à M. LECLERCQ, Mme LE BERRE Sophie, procuration à Mme MÊME, M. MAILLET Benoit, procuration à M. SACRÉ.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2021 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget assainissement de l'année 2021.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier pour le budget assainissement 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier.

2. Compte administratif 2021 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	304 722.28	90 162.02
Recettes	302 806.79	312 568.58
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		222 406.56
Déficit	1 915.49	

M. SERER rappelle que les chiffres qui vont être évoqués au cours de la séance de conseil municipal ont été présentés par deux fois en commission de finances puis en commission générale.

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement pour 2021.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de l'assainissement pour 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	304 722.28	90 162.02
Recettes	302 806.79	312 568.58
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent		222 406.56
Déficit	1 915.49	
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	15 497.51	247 471.80
Déficit		
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent	13 582.02	469 878.36
Déficit		
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		
Dépenses		33 676
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	13 582.02	436 202.36
Déficit		

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 13 582.02 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 469 878.36 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de 13 582.02 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002. Le solde d'exécution de la section d'investissement de 469 878.36 € est reporté en section d'investissement au 001.

4. Vote de la redevance d'assainissement pour 2022.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux Finances, qui rappelle les taux en vigueur.

Part fixe	41.61 € H.T
Part proportionnelle (par m ³)	0.81 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les montants en vigueur - figurant ci-dessus – de la part fixe et de la part proportionnelle de la redevance d'assainissement qui s'appliqueront d'avril 2022 à avril 2023.

5. Budget unique 2022 de l'assainissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de l'assainissement pour 2022 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 375 035 €
- Section d'investissement : 753 924 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2022 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

6. Compte de gestion 2021 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget 2021 de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier pour le budget 2021 de la Ville,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier.

7. Compte administratif 2021 de la ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjointe en charge des finances, qui présente le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 977 802.11	1 486 090.66
Recettes	2 987 332.93	1 655 164.52
<i><u>Résultat exercice n</u></i>		
Excédent	1 009 530.82	169 073.86
Déficit		

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la Ville.

8. Affectation des résultats 2021 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats de la Ville pour 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 977 802.11	1 486 090.66
Recettes	2 987 332.93	1 655 164.52
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	1 009 530.82	169 073.86
Déficit		
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	262 606.19	
Déficit		566 928.53
<i>Résultat cumulé (n+ n-1)</i>		
Excédent	1 272 137.01	
Déficit		397 854.67
<i>Restes à réaliser</i>		
Recettes		
Dépenses		287 584
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	1 272 137.01	
Déficit		685 438.67

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 272 137.01 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 685 438.67 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 685 438.67 € à la section d'investissement pour couvrir le déficit au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 586 698.34 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

9. Taxes directes locales pour 2022.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui rappelle les taux en vigueur des taxes directes locales:

Taxe foncière bâti	34.97%
Taxe foncière non bâti	43.36 %

M. SERER précise que les bases imposables vont être augmentées de 3.9 % par l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux en vigueur (figurant ci-dessus) des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour 2022.

10. Subventions pour 2022.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui explique que la Commission Finances a étudié les demandes de subvention reçues pour l'année en cours, et présente les sommes retenues :

Collège public Gaston Huet	360 €
Coopérative des écoles publiques	1100 €
CMA Joué Les Tours (70 €/enfant)	420 €
CFA BTP (70 €/enfant)	70 €
Espoir Musical (orchestre)	2200 €
La Ronde des Arts	200 €
Union Sportive Loire et Vignes	2400 €
Hand Ball Club de Vouvray	3800 €
Art Tempo	500 €
Comité de jumelage	33 375 €
Paroisse St Vincent	300 €
Association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	1650 €
Disponible	1625 €
TOTAL	48000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions présentées ci-dessus pour 2022.

11. Budget unique 2022 de la Ville.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le budget unique de la Ville pour 2022 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : 3 500 504 €
- Section d'Investissement : 3 157 204 €

Intervention de M. AULAGNIER :

« Vous proposez un budget d'investissement ambitieux pour la commune de Vouvray. Afin de l'équilibrer vous positionnez un éventuel emprunt de 781.993 €. Positionner ne veut pas dire emprunter. Ce n'est qu'un budget prévisionnel et il doit être présenté à l'équilibre.

Nous avons compris que les investissements seront effectués en fonction des priorités de la commune et des subventions qui seront concrètement obtenues. Aussi nous voterons la proposition du budget 2022. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2022 de la ville tel que présenté ci-dessus.

12. Compte de gestion 2021 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la Collectivité pour le budget 2021 des logements sociaux.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier pour le budget 2021 des logements sociaux,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion des logements sociaux dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier.

13. Compte administratif 2021 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente le compte administratif des logements sociaux pour l'exercice 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 381.74	8 458
Recettes	16 471.41	8 246.56
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	10 089.67	
Déficit		211.44

Considérant que Mme le Maire de VOUVRAY, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. SERER ayant été désigné pour présider la présente délibération,

Mme le Maire ayant quitté la salle de Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 des logements sociaux.

14. Affectation des résultats de l'exercice 2021 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des finances, qui présente l'affectation des résultats du budget des logements sociaux pour 2021 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 381.74	8 458
Recettes	16 471.41	8 246.56
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	10 089.67	
Déficit		211.44
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	3 770.24	
Déficit		8 246.56
<i>Résultat Cumulé (n+n-1)</i>		
Excédent	13 859.91	
Déficit		8 458

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- Une somme de 8 458 € à la section d'investissement pour en couvrir le déficit, au compte 1068,
- Le résultat excédentaire de 5 401.91 € en excédent reporté de fonctionnement au compte 002.

15. Budget unique 2022 des logements sociaux.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjointe en charge des finances, qui présente le budget unique des logements sociaux pour 2022.

Le budget unique s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 21 702 €
- Section d'Investissement : 21 620 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2022 des logements sociaux tel que présenté ci-dessus.

16. Délégation de service public pour la gestion du camping municipal : choix du délégataire.

Mme le Maire rappelle donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT, Adjointe en charge du Tourisme, qui rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 25 mai 2021 :

- Adopté le principe d'une concession de service public pour la gestion du camping municipal pour une durée de 5 ans,
- Invité Madame le Maire à conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- Invité Madame le Maire à faire le choix du concessionnaire et à transmettre au conseil municipal un rapport présentant les motifs du choix et de l'économie générale du contrat.

Une procédure de mise en concurrence a permis le recueil de trois candidatures et offres. Après admission des candidatures par la commission de délégation de service public (CDSP), cette dernière a rendu son avis sur les offres conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

L'offre de M. Dimitri MARIS a été jugée la meilleure au regard des critères de sélection des offres pour assurer la gestion du service public en répondant aux attentes de la commune de Vouvray.

Les caractéristiques principales de l'offre, l'analyse et les motifs de choix ont été détaillés dans le rapport et les documents qui y ont été transmis au conseil municipal.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué à ses risques et périls. Il se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation des activités déléguées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération portant décision de principe, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, sur le recours à la délégation de service public,

Vu les procès-verbaux de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que

l'avis sur les offres des soumissionnaires et sur les suites à donner à la procédure par cette même commission,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué, et les documents qui y étaient joints,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes mis à la disposition des membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le choix de M. Dimitri MARIS comme délégataire,
- Approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, en toutes leurs stipulations,

Autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces y afférentes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leur entrée en vigueur.

17. Tarifs des encarts publicitaires pour le plan de ville.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOSCHERIE, Adjointe en charge de la communication, qui rappelle que, par délibération du 22 janvier 2015, le conseil municipal avait délibéré les tarifs des espaces publicitaires figurant dans le plan de ville.

Les membres de la commission Communication réunis le 23 février 2022 ont étudié de nouveaux tarifs qui seraient les suivants :

TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE PLAN				
TAILLE DE L'ENCART	POSITIONNEMENT	PRIX PROPOSE	NOMBRE	TOTAL
9 X 9	4EME DE COUVERTURE	400,00	1	400,00
9 X 9		320,00	2	640,00
9 X 4,5	4EME DE COUVERTURE	275,00	2	550,00
9 X 4,5		180,00	10	1800,00
TOTAL			15	3390,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs des espaces publicitaires figurant dans le plan de ville cités précédemment.

18. Convention de gestion France Services avec la CCTEV.

Mme le Maire donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT, Adjointe en charges des affaires sociales, qui rappelle que la commune de Vouvray a obtenu une labellisation « France Services » au 1^{er} janvier 2022. Cette structure se situe dans les locaux de l'espace Simone Veil.

Sous convention avec neuf partenaires (CPAM, CAF, CARSAT, Pôle Emploi, DDFIP, MSA, la Poste, l'Accès aux droits, la Préfecture), France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Mme BOISAUBERT rappelle que la compétence « France services » relève de la communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) qui souhaite poursuivre le développement et le renforcement des services publics sur le territoire et en faciliter l'accès aux usagers.

Mme BOISAUBERT précise que les 3 espaces France Services de la CCTEV (Montlouis-sur-Loire, Vouvray et Monnaie) sont appelés à promouvoir un service de proximité, sous forme de permanences à l'échelle des autres communes du territoire. Une coordination est assurée et animée par la CCTEV.

Néanmoins, la CCTEV ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer les espaces France Services. Seule les Communes sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers aux services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales, des démarches administratives du quotidien.

Il convient donc de mettre en place une coopération entre la Commune et la CCTEV, via une convention de gestion précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de l'espace France Services.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,
Vu, les statuts de la CCTEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la délibération 01-2022 du 03 février 2022 de la CCTEV confiant la gestion et l'animation de la France Services de Vouvray à la commune de Vouvray,

Considérant, que la CCTEV ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer France Services,

Considérant, en la circonstance, que seule la commune de Vouvray est en mesure de garantir l'accès pour les usagers aux services de proximité et à leur accompagnement notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes de la convention de gestion qui sera conclue avec la CCTEV, précisant les conditions dans lesquelles la commune de Vouvray assurera la gestion de France Services,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

19. Rallye des Vins de Vouvray.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'organisateur du « rallye des vins de Vouvray » sollicite l'autorisation de la commune pour organiser une nouvelle édition de cette course automobile sur le territoire de Vouvray. Celle-ci n'avait pas été organisée en 2020 et 2021.

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal sur cette manifestation, et plus généralement sur les courses automobiles, qui génèrent souvent des plaintes de riverains quant au bruit, aux contraintes d'accès à leur domicile voire au manque de sécurité. L'impact environnemental d'une telle course doit par ailleurs être pris en compte à l'heure du changement climatique.

M. BARONE : La mairie a-t-elle déjà donné son autorisation ?

Mme le Maire : Non, il dépendra de la décision prise par le conseil municipal sur ce point qui sera valable pour la durée du mandat pour tout rallye automobile.

M. NIVET : Et si on a un rallye d'automobiles électriques ?

Mme le Maire : Ce sera autre chose.

Mme ROLLIN : Est-ce qu'il y a des retombées positives pour la commune de ce type de rallye ?

Mme le Maire : Aucune.

M. LECLERCQ : Par contre il y a des retombées négatives pour l'environnement. En 2022 cela paraît curieux de continuer à organiser des trucs comme ça où on va brûler de l'essence pour le plaisir pendant 24h00, pour rien.

M. NIVET : Je ne sais pas à quoi va servir ce vote, car l'année où le rallye est passé devant chez moi alors que j'avais une fête familiale, quand on voit la rue de Miauzay et l'absence de visibilité et l'impossibilité de tenir des enfants à l'intérieur, le risque était énorme pendant toute la journée. A l'époque la Gendarmerie avait donné un avis défavorable sur le tracé, je crois que la mairie également, mais la Préfecture a donné l'autorisation.

M. BARONE : Je suis contre au même titre que M. LECLERCQ.

M. GASNIER : Je suis favorable au rallye car sinon c'est la fin des rallyes mécaniques, que ce soit les grands prix de moto ou de formule 1.

Mme ZACHARY : Il s'agit de circuits fermés, sécurisés.

M. SACRÉ : On y brûle autant d'essence, voire plus.

M. GASNIER : L'essence on en brûle aussi quand on achète des saloperies en Chine et qu'on les fait venir par cargo.

Mme ROLLIN : Est-ce qu'il y a une indemnisation par rapport à l'utilisation des chaussées, des chemins qui doivent être dégradés ?

Mme le Maire : Non.

M. GASNIER : Pas plus que les tracteurs qui tournent sur les routes au bout des chemins.

Mme ROLLIN : C'est pour leur travail.

M. GASNIER : Cela ne leur donne pas le droit d'abîmer les routes.

M. SACRÉ : Tout ce qui est dégradé en domaine privé pendant le rallye est pris en charge par l'organisation.

Mme ROLLIN : Il n'y a donc pas de compensation au niveau de la commune. Y at-il une compensation carbone ?

Mme le Maire : Non plus.

Mme ROLLIN : C'est d'une autre époque !

M. GASNIER : Quand il y a le Paris-Tours il y a la caravane qui passe.

M. LECLERCQ : Ce n'est pas mieux.

M. AUGER : L'inconvénient c'est qu'il n'y a pas de retombées économiques, de visibilité. Il n'y a pas de publicité qui va favoriser l'image de Vouvray ou inciter les gens à venir.

M. GASNIER : Il y a des annonceurs et les amateurs de sport mécanique se déplacent.

M. AUGER : La mairie ne crée pas d'évènement spécifique à l'occasion du rallye.

Mme le Maire : C'est complètement excentré du centre-ville donc il n'y a pas de retombées pour le commerce.

Considérant l'impact environnemental des rallyes mécaniques à moteur thermique, et l'absence de compensation carbone,

Considérant la gêne occasionnée par l'organisation de courses automobiles (bruit, vitesse, manque de sécurité, accès interdits, voies dégradées...),

Considérant l'absence de retombées économiques ou touristiques pour la commune du « rallye des vins de Vouvray »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 16 voix pour, 3 voix contre (M. GASNIER, M. SACRÉ + procuration de M. MAILLET) et 4 abstentions (M. SERER, Mme CHARLES, M. AULAGNIER et M. PÉNILLEAU) de ne plus autoriser l'organisation de courses automobiles sur la commune de Vouvray, et ce pour la durée du mandat en cours.

Décisions du Maire

Décision du Maire n° 11/2021 du 7 décembre 2021 :

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Sadi Carnot et la création d'un théâtre de verdure est attribué à la société SATIVA pour la somme de 29 700 € HT.

Décision du Maire n° 12/2021 du 14 décembre 2021 :

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable Rochecorbon / Vouvray est attribué à la société GEOPLUS pour la somme de 32 400 € HT.

Décision du Maire n° 2/2022 du 24 février 2022 :

La SELARL CASADEI-JUNG est désignée pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à la SAS FREE MOBILE.

Décision du Maire n° 3 et 4 /2022 du 24 et 28 février 2022 :

L'Etat et le Conseil Départemental sont sollicités pour l'obtention d'une subvention au taux maximal dans le cadre de la création d'un parking et d'une liaison douce estimées à 84 074 € HT.

Décision du Maire n° 5 /2022 du 09 mars 2022 :

Un permis d'aménager pour la création d'un espace de stationnement rue Rabelais a été déposé.

Décision du Maire n° 6 /2022 du 07 mars 2022 :

Le marché de fourniture et d'acheminement de gaz dans neuf bâtiments municipaux du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024 est attribué à la société EKWATEUR – 37 rue de la Rochefoucauld – 75 009 PARIS pour la somme annuelle de 92 425.63 € HT.

Décision du Maire n° 7 /2022 du 10 mars 2022 :

Le marché de restructuration des installations de chauffage du gymnase municipal est attribué à la société HERVE THERMIQUE – 12 rue Denis Papin, 37300 JOUE LES TOURS - pour la somme annuelle de 224 000 € HT.

Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une habitante de Vouvray, d'origine ukrainienne, vient d'accueillir des membres de sa famille. 14 réfugiés ukrainiens sont hébergés sur Vouvray, au sein de familles qui se sont portées volontaires, dont Mme ENAULT et Mme ROLLIN. M. LEPOUPON (Proludic) héberge également un collaborateur. Mme le Maire explique que la mairie a organisé une collecte de vêtements puis une collecte alimentaire en collaboration avec Auchan Supermarché. La mairie recherche par ailleurs des logements vacants – plutôt en centre-ville - qui permettraient à ces familles d'être plus autonomes.

Mme ENAULT tient à souligner l'organisation mise en place par la mairie dans des délais très courts pour accueillir les réfugiés. Mme ROLLIN suggère l'idée de récupérer des vélos pour qu'ils puissent se déplacer plus facilement.

Intervention de M. AULAGNIER :

« Nous ne pouvons que saluer l'élan Vouvrillon de solidarité et d'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine. De même saluons l'élan spontané de générosité de Denis (Le Poupon), Oksana (Chartier), Claire, Yoann, Aline et Noémie.

Par contre il nous semble important de porter à votre connaissance la mise en garde de Jean-Christophe COMBE directeur de la Croix Rouge Française :

« L'accueil de réfugiés au domicile de particulier doit être un « dernier recours ».

Il lui préfère « les dispositifs professionnels d'accueil car il s'agit de personnes très fragiles et vulnérables ». Ce n'est pas quelque chose qui s'improvise »

« Pour l'instant » le Croix Rouge « n'est pas submergée ». Et pense être capable d'accueillir 50.000 à 100.000 personnes.

Cette information nous a semblé importante et utile aussi bien pour le Conseil Municipal que pour la population. (cf. Le journal Le Parisien du 13 mars 2022 à 12h38) »

Mme le Maire précise que les réfugiés sont accueillis sur Vouvray car leur famille y demeure. Cela leur permet de rester ensemble. A ce jour la Préfecture n'a pas répondu à nos interrogations donc la mairie s'organise. Mme le Maire remercie à nouveau tous les vouvrillons pour leur générosité et les invite à participer à l'événement solidaire en soutien au peuple Ukrainien organisé par Vouvray Animation le 20 mars 2022 de 10h à 14h.

Prochain conseil municipal : 03 mai 2022.

Fait à Vouvray, le 18 mars 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU